

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL237

présenté par

M. Urvoas, rapporteur

à l'amendement n° CL175 de M. de Rugy

-----

### ARTICLE 22

1° à l'alinéa 2, après les mots : « en cours », insérer les mots : « d'examen des déclarations de situation patrimoniale devant être déposées en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique » ;

2° au même alinéa, substituer aux mots : « se poursuivent devant cette autorité », les mots : « sont poursuivies par la Haute autorité, qui exerce à leur encontre les compétences de la Commission prévues par les articles 1<sup>er</sup> à 5-1 de la loi précitée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement précisant les dispositions légales applicables à l'encontre des procédures d'examen commencées par la Commission pour la transparence de la vie politique.